

DROIT ET HANDICAP

06 / 2021 (01.07.2021)

Un premier conscrit en fauteuil roulant intègre l'Armée suisse

Au terme d'une procédure de recours contre une décision d'inaptitude au service militaire, un conscrit se déplaçant en fauteuil roulant se voit pour la première fois reconnaître par l'Armée suisse la possibilité d'effectuer son école de recrue. Le médecin chef du centre de recrutement avait déclaré le conscrit inapte au service militaire ainsi qu'au service civil sans procéder ne serait-ce qu'aux tests d'aptitude usuels. L'Armée suisse a finalement reconnu l'aptitude au service militaire du conscrit dans le cadre d'un service spécial adapté à ses aptitudes.

Un ressortissant suisse en âge d'effectuer son service militaire est convoqué en 2018 dans un centre de recrutement de l'Armée suisse. Ce jeune homme a la particularité de présenter les séquelles d'une myéломéningocèle lombaire haute, avec pour conséquence principale la nécessité de se déplacer en fauteuil roulant. Dans la vie civile, le conscrit travaille en tant que graphiste et web designer au sein d'un atelier protégé.

A l'occasion de l'entretien médical inhérent à la procédure de recrutement, le médecin militaire, apercevant le conscrit sur son fauteuil, déclare sans ambages ce dernier inapte au service militaire ainsi qu'au service civil. Malgré les protestations du concerné, désireux d'effectuer son service, le médecin militaire ne procède à aucun test particulier. Ce faisant, le médecin militaire ignore le certificat médical apporté par le conscrit attestant d'une capacité sur le plan médical à intégrer une filière bureautique ou informatique.

Le conscrit, défendu par l'avocat d'Inclusion Handicap soussigné, a alors formé recours auprès du Service médico-militaire.

Le recourant est finalement convoqué une première fois en 2019 par-devant la commission de visite sanitaire (CVS). S'en suit une séance au centre de recrutement de Payerne intégrant le conscrit, accompagné d'Inclusion Handicap, la direction du recrutement de l'Armée suisse ainsi que la direction du service spécialisé « Diversity Armée suisse ». Des suites de cet entretien, le conscrit se voit convoquer une nouvelle fois par-devant la CVS fin 2020. La décision d'aptitude au service militaire spécial lui parviendra en décembre 2020.

Droit applicable

Conformément à l'art. 59 al. 1 de la Constitution fédérale [Cst.], tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire. L'art. 2 al. 1 de l'Ordonnance concernant l'appréciation médicale de

l'aptitude au service militaire et de l'aptitude à faire du service militaire [OAMAS] considère comme apte au service militaire toute personne qui, du point de vue médical, satisfait physiquement, intellectuellement et psychiquement aux exigences du service militaire et qui, dans l'accomplissement de ce service, ne nuit pas à sa santé ou à celle d'autrui. L'annexe 1 OAMAS détaille les décisions des CVS, qui peuvent prévoir d'effectuer un service militaire dans des fonctions différenciées (point 1.4) ou seulement pour le service arrière (point 1.5).

Au niveau des droits fondamentaux, le recourant invoquait l'interdiction des discriminations (art. 2 et 5 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées [CDPH], 14 de la Convention européenne des droits de l'homme [CEDH] et 8 al. 2 Cst.).

Diversity Armée suisse

Plus généralement, l'Armée suisse a mis sur pied au mois d'avril 2019 un service spécialisé consacré à toute question liée à la diversité et aux minorités, intitulé « Diversity Armée suisse ». Considérant que toutes les caractéristiques sociales ont leur place dans la vie militaire, ce service vise à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre les discriminations, notamment celles fondées sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la langue, l'origine, la religion, les opinions, le mode de vie ainsi que l'état physique ou psychique. Cela peut notamment passer par une approche plus nuancée lors du recrutement, en déclarant certaines personnes aptes avec des restrictions (aptitudes différenciées). Par ailleurs, l'Armée suisse a annoncé, le 8 mars 2021, vouloir recruter davantage de femmes.

Analyse critique

Le résultat de cette procédure est réjouissant. L'on ne peut que saluer l'effort produit par l'Armée suisse pour s'ouvrir aux personnes en situation de handicap et ainsi se mettre en conformité avec les obligations issues de la CEDH et de la CDPH. La création du service « Diversity Armée suisse » devrait permettre de rendre l'armée plus représentative de notre société. Par cette décision, l'Armée suisse lance un signal fort.

Cela étant, il nous faut garder à l'esprit que notre déterminé conscrit, qui à l'heure d'écrire ces lignes effectue son école de recrue, fait figure de précurseur. Ainsi, la procédure permettant aux personnes en situation de handicap d'intégrer sur une base volontaire l'Armée suisse reste un chantier en construction. Partant, les premiers signaux positifs devront être confirmés par l'acceptation de nouveaux conscrits en situation de handicap. La future procédure devra également être respectueuse de la dignité des personnes concernées, qui ne devront pas subir le même traitement que le recourant dans cette affaire, reconnu comme problématique par l'armée.

Pour ce faire, il appartiendra notamment à l'Armée suisse de préciser les critères d'aptitude, de simplifier la procédure et de développer les fonctions compatibles avec une situation de handicap. Il conviendra aussi de veiller à ce que les personnes concernées qui le souhaitent et le peuvent aient la possibilité de grader ou de s'engager professionnellement dans l'armée. En effet, chaque citoyen ou citoyenne doit pouvoir servir son pays selon ses compétences et capacités, sans être préalablement soumis au parcours du combattant administratif traversé avec succès par notre conscrit.

Impressum

Auteur: Cyril Mizrahi, avocat. Département Égalité Inclusion Handicap

Éditeur: **Inclusion Handicap** | Mühlemattstrasse 14a | 3007 Bern

Tel.: 031 370 08 30 | info@inclusion-handicap.ch | www.inclusion-handicap.ch

Accès à toutes les éditions de « Droit et handicap »:

[Archives chronologiques](#) | [Recherche par mots-clés](#)